

Droit et médecine vétérinaire

Pierre Moreau¹ et Claude Saegerman²

¹ Faculté de médecine vétérinaire

² Faculté de Droit



Ouvrage de référence

- Paul Delnoy. Droit vétérinaire. Une initiation au droit à l'usage des médecins vétérinaires. Les Editions de l'Université de Liège, 2008, 203 pages (disponible à l'Office des Cours)



Plan de la première partie

- **Introduction générale**
- **Première partie : La norme de conduite sociale**
 - **Titre I** : Vue d'ensemble du droit objectif
 - » **Chapitre I** – L'élaboration des normes juridiques
 - » **Chapitre II** – Le contenu général des normes juridiques
 - **Titre II** : Les principaux types de normes juridiques
 - » **Chapitre I** – La loi et le décret
 - **Section I** – L'élaboration de la loi et du décret
 - **Section II** – Le contenu de la loi et du décret

3

Suite du plan

- » **Chapitre II** – L'arrêté royal et les règlements
 - **Section I** – L'élaboration d'un arrêté royal
 - **Section II** – Le contenu des arrêtés royaux
- » **Chapitre III** – L'arrêté ministériel
 - **Section I** – L'élaboration d'un arrêté ministériel
 - **Section II** – Le contenu des arrêtés ministériels
- » **Chapitre IV** – Les normes internationales
 - **Section I** – Les traités classiques
 - **Section II** – Introduction au droit de l'Union européenne
- » **Chapitre V** – Le contrat (Prof. P. Moreau)
 - **Section I** – L'élaboration du contrat
 - **Section II** – Le contenu d'un contrat

4

Qu'est ce que le droit ?

- Ensemble des **règles** qui gouvernent l'**activité humaine** (Dictionnaire Larousse)
- Toute femme, tout homme ont une expérience juridique, même si elle ne s'accompagne pas d'une prise de conscience claire et réfléchie



Feu orange : je passe ou j'arrête ?

5

Qu'est ce que le droit ?

- L'ensemble des règles juridiques forme ce qu'on appelle le « **droit objectif** » ou le « droit positif »
- **Le droit est partout mais n'est pas tout**
- Voici 5 assertions qui exemplifient ce fait

6

Qu'est ce que le droit ? (assertion 1)

- Ensemble de règles de conduite, un ensemble de préceptes qui nous **obligent**, nous **permettent** ou nous **interdisent** d'adopter certains comportements positifs ou négatifs :
 - Ex.1 : obligation de déclarer certaines maladies (A.R. du 25 avril 1988 désignant les maladies des animaux soumises à l'application du chapitre III de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux)
 - Ex.2 : interdiction pour celui qui détient un animal d'entraver sa liberté de mouvement au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables (art. 4, § 2, al. 1^{er} de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux)

- **MAIS** d'autres règles nous amènent également à adopter certains comportements ou nous interdisent d'en adopter d'autres sans qu'on puisse les qualifier de juridiques :
 - Lave-toi régulièrement (règle d'hygiène)
 - Ne mange pas trop, ne fume pas, **fait du sport** (règles médicales)



La nouvelle pyramide alimentaire américaine tient désormais compte de l'activité physique.

Qu'est ce que le droit ? (assertion 2)

- Ensemble de **règles de conduite sociale**
- = comportements vis-à-vis d'autrui
 - Ex.1 : le locataire doit payer un loyer au bailleur
 - Ex.2 : tout Belge est tenu de voter

- **MAIS** d'autres règles nous amènent également à adopter certains comportements ou nous interdisent d'en adopter d'autres sans qu'on puisse les qualifier de juridiques :
 - Ex.1 : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse (règle morale)
 - Ex.2 : cède ta place (bus) à une personne moins valide (règle de bienséance)

Qu'est ce que le droit ? (assertion 3)

- Ensemble de **règles de conduite sociale qui s'imposent aux individus par l'effet d'une contrainte** (sanction, peine)
 - Ex.1 : ne cause pas un dommage à autrui, sinon tu lui devras des dommages et intérêts (Code civil, art. 1382)

- **MAIS** d'autres règles nous amènent également à adopter certains comportements par la menace d'une sanction, sans qu'on puisse les qualifier de juridiques :
 - Ex.1 : celui qui donne volontairement un coup de pied à une autre joueur est exclu du terrain (règle sportive)

Qu'est ce que le droit ? (assertion 4)

- Ensemble de **règles de conduite sociale émanant de l'Etat et de ses organes normatifs ou élaborées avec leur approbation**
 - Ex.1 : Sans préjudice des dispositions de l'article 3, tout responsable qui constate un avortement ou des symptômes avant-coureurs d'un avortement ou consécutifs à celui-ci sur un de ses bovins, est tenu de l'isoler et de la faire examiner dans les 48 heures par un médecin vétérinaire agréé de son choix (art. 4 de l'A.R. du 6.12.1978 relatif à la lutte contre la brucellose bovine)

- **MAIS** d'autres règles n'émanent pas de l'Etat (directement ou indirectement), sans qu'on puisse les qualifier de juridiques :
 - Ex.1 : le droit canon est un ensemble de règles qui émanent de l'Eglise

Qu'est ce que le droit ? (assertion 5)

- Ensemble de règles de conduite sociale émanant directement ou indirectement de l'Etat et **assorties de sanctions étatiques mises en œuvre par les organes de l'Etat** (tribunaux, huissiers, police-gendarmerie, armée)

- Lorsque la règle est juridique, c'est l'Etat qui en assure le respect

- **MAIS** d'autres règles n'imposent pas de sanctions étatiques :
 - Ex.1 : celui qui donne volontairement un coup de pied à une autre joueur est exclu du terrain (règle sportive)

Définition synthétique

- Ensemble des **règles de conduite sociale** émanant de l'Etat (directement ou indirectement) assortie d'une sanction étatique (permettant le recours à la force publique, si nécessaire)

13

Objectifs poursuivis

- Comprendre l'importance du droit pour les médecins vétérinaires en tant que personnes qui ont une activité professionnelle
 - un vétérinaire prélève un échantillon de sang à une vache...
 - celle-ci avorte...
 - qui est responsable ?
- Obtenir une vue claire des éléments essentiels du système juridique belge

14



Droit et médecine vétérinaire

- **Première partie :**
la règle (norme) de conduite sociale étatique

- **Deuxième partie :**
la sanction étatique (Prof. Pierre Moreau)

15



Université
de Liège

Première partie : La norme de conduite sociale

Norme

- Répondre à 2 questions :
- **Quand a-t-on affaire à une règle juridique ?**
 - si une règle n'a pas été créée dans les conditions d'élaboration des normes juridiques, son respect ne pourra pas être assuré par le recours aux tribunaux et à la force publique
- **Quel est le contenu des règles juridiques ?**
 - Si la règle est juridique, il faut connaître ce qui est permis, ce qui est imposé, ce qui est interdit pour éviter la sanction dont est assortie la violation

16



Université
de Liège

Pour répondre à ces 2 questions

- **Titre I** : Vue d'ensemble du droit objectif
 - **Chapitre I** – L'élaboration des normes juridiques
 - **Chapitre II** – Le contenu général des normes juridiques

- **Titre II** : Les principaux types de normes juridiques qu'un vétérinaire est susceptible de rencontrer
 - **Chapitre I** – La loi et le décret
 - » **Section I** – L'élaboration de la loi et du décret
 - » **Section II** – Le contenu de la loi et du décret

- **Chapitre II** – L'arrêté royal et les règlements
 - » **Section I** – L'élaboration d'un arrêté royal
 - » **Section II** – Le contenu des arrêtés royaux
- **Chapitre III** – L'arrêté ministériel
 - » **Section I** – L'élaboration d'un arrêté ministériel
 - » **Section II** – Le contenu des arrêtés ministériels
- **Chapitre IV** – Les normes internationales
 - » **Section I** – Les traités classiques
 - » **Section II** – Introduction au droit de l'Union européenne (directive, décision, règlement)
- **Chapitre V** – Le contrat (Prof. P. Moreau)
 - » **Section I** – L'élaboration du contrat
 - » **Section II** – Le contenu d'un contrat

Titre I : Vue d'ensemble du droit objectif

- Avant de décrire les principaux types de normes juridiques qu'un vétérinaire est susceptible de rencontrer dans sa pratique quotidienne
- Il nous faut décrire brièvement le droit objectif :
 - Quelles-sont les conditions générales d'élaboration des règles de droit ? (**Chapitre I**)
 - Quel est le contenu général commun à toutes les normes juridiques ? (**Chapitre II**)

Chapitre I – Quelles-sont les conditions générales d'élaboration des règles de droit ?

- **Section 1** : Conditions générales d'élaboration des normes juridiques ?
- **Section 2** : Conséquences du non respect des conditions générales d'élaboration ?

Section I : Conditions générales d'élaboration des normes juridiques ?

□ Règle élaborée par un **organe valablement constitué** :

- Pouvoir normatif étatique constitué dans des conditions légalement déterminées
- Ex.1 : Législateur fédéral = Chambre + Sénat + Roi
- Contre Ex. : Ligue internationale des droits de l'animal et les ligues nationales affiliées ne sont pas des pouvoirs normatifs reconnus comme tels dans notre système juridique

21

Section I : Conditions générales d'élaboration des normes juridiques ?

□ Règle élaborée par un organe valablement constitué **qui agit dans sa sphère de compétence** :

- **géographique** (= territoire) : par exemple, le législateur fédéral est compétent pour la Belgique
- **de matières** : par exemple, l'Ordre des médecins vétérinaires est compétent principalement dans le domaine de la déontologie
- avec une **hiérarchie des Pouvoirs** :
 - » plusieurs pouvoirs peuvent être compétents sur les mêmes territoires et pour des matières identiques
 - » ces organes sont classés suivant un ordre hiérarchique
 - » chaque organe inférieur doit respecter les règles de l'organe supérieur
 - » Ex.1 : le Roi ne peut pas prendre des A.R. contraires à la loi, à la Constitution et aux Traités internationaux

22

Section I : Conditions générales d'élaboration des normes juridiques ?

- Règle élaborée par un organe valablement constitué qui agit dans sa sphère de compétence, **en respectant une certaine procédure** et qui **est publiée** :
 - Ex.1 : processus d'élaboration d'une loi
 - Ex.2 : publiée au Moniteur belge

23

Section II : Conséquences du non respect des conditions précitées ?

- **“Invalidation”** de la norme
 - C'est l'Etat (Conseil d'Etat) qui a le soin d'apprécier si les conditions d'une norme juridique n'ont pas été respectées (il existe également des éléments de jurisprudence)
 - Les particuliers disposent de moyens d'invalidation de la norme
 - Il est de leur intérêt de connaître les procédés d'invalidation de la norme
 - Ex.1 : refus illégal de permis de construire une clinique vétérinaire → recours au Conseil d'État

24

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- ❑ On se bornera à l'examen des règles de droit qui intéressent le médecin vétérinaire dans sa vie professionnelle
- ❑ De manière générale, les normes juridiques déterminent :
 - A) les *conditions* ...
 - B) dans lesquelles des *droits (subjectifs)* sont reconnus ou des *obligations* sont faites ...
 - C) aux *personnes juridiques*
- ❑ Il nous faudra décrire ces trois éléments

25

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- ❑ **Les conditions** dans lesquelles des droits sont reconnus ou des obligations sont faites aux personnes : sont généralement des circonstances de fait :

(a) SI ceci se passe

(b) ALORS Mr/Mme X ou la société Y

(c) A DROIT à ou DOIT cela à (obligation)

26

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Ex.1 : **si** j'abandonne un animal avec l'intention de m'en défaire, **[alors]** je serai puni au minimum d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 26 € à 1000 € ou d'une de ces peines seulement (art. 35, 3° de la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux)
- Remarque : le montant des amendes pénales prononcées par les cours et tribunaux en vertu du Code pénal et des lois et règlements particuliers doit être **multiplié par 5,5** (art. 1^{er}, al. 1^{er} de la Loi du 5 mars 1952 relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales et ses modifications)

27

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Aux prises avec la réalité sociale multiple et mouvante, le législateur ne peut donc procéder que par voie de **solutions générales** (concepts)
- Ex.1 : Plutôt que de dire : «lorsqu'un médecin vétérinaire a mal soigné un animal, il doit autant si l'animal a été remis sur pied grâce à des soins complémentaires, autant, si l'animal est mort, etc.», le législateur dit «tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer» (art. 1382 du Code civil)

28

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Dès lors le **rôle du juriste** sera d'interpréter la règle c'est-à-dire à exprimer les réalités que le législateur veut régir par cette règle :
 - Par les **juges** sous le contrôle de la Cour de cassation
 - Par des **juristes-conseils** (avocats, notaires) lorsqu'il s'agit d'éclairer les personnes sur les conséquences juridiques possibles de comportements qu'elles projettent d'adopter ou d'indiquer quelles conditions doivent être satisfaites pour obtenir tel ou tel résultat en droit
 - Lorsque les règles à appliquer régissent des matières particulières, des **experts** peuvent être d'un grand recours

29

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Ex.1 : « Toute personne qui détient un animal doit prendre les mesures nécessaires afin de lui procurer une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication » (Loi du 14 août 1986, art. 4, § 1^{er}).

- Dans ce cas, l'expertise d'un médecin vétérinaire sera bien utile. Il sera **expert**.

30

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Les droits (reconnus) et les obligations (faites aux personnes dans les conditions énoncées par le droit objectif) :
 - ces **droits** sont qualifiés de **subjectifs**
 - à ces droits correspondent des **obligations**

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Le **droit subjectif** est une faculté de faire soi-même ou d'exiger d'autrui un comportement positif ou négatif (une abstention) sous la protection de l'État, en sorte que le titulaire du droit peut bénéficier de l'aide des tribunaux et de la force publique pour faire respecter par autrui sa manière d'agir ou pour contraindre autrui à agir selon l'exigence qu'il lui a posée.
- Il y a deux catégories de droits subjectifs :
 - **Droits extrapatrimoniaux** = "hors commerce" (droit au nom, au respect de la vie privée, à l'honneur, etc.)
 - **Droits patrimoniaux** = qui ont une valeur économique (commerce)

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Les droits patrimoniaux sont de 4 types :

- » a) les droits personnels
- » b) les droit réels
- » c) les droits intellectuels
- » d) les droits associatifs

□ $a + b + c + d =$ le *patrimoine* d'une personne

33

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ **A) Les droits personnels**

– droit personnel = droit d'exiger d'autrui un comportement

» soit *faire* quelque chose :

– Ex. Soigner un animal

» soit *ne pas faire* quelque chose :

– Ex. Dans un contrat de cession de cabinet médical, engagement du cédant de ne pas se réinstaller dans un certain périmètre et avant un certain temps

34

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques



□ A) Les droits personnels

- le droit personnel met en présence 2 personnes :
 - » le **créancier** = titulaire du droit personnel (**créance**)
 - » le **débiteur** = titulaire de l'**obligation** qui correspond à cette créance

- Ex.1 : Vétérinaire débiteur du fermier de soins à son cheptel ; créancier d'honoraires vis-à-vis du fermier
- Ex.2 : Fermier débiteur d'honoraires vis-à-vis du vétérinaire ; créancier du vétérinaire de soins à son cheptel

35

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ A) Les droits personnels

- le créancier fait *crédit* au débiteur mais le débiteur
- offre son patrimoine (= l'ensemble de ses droits patrimoniaux) en *garantie*
 - » = *gage général* : droit de saisir les biens du débiteur s'il n'exécute pas son obligation (saisie, estimation, vente publique, paiement grâce au produit de la vente)

 - » + éventuellement *sûreté* : possibilité de saisir certains biens et d'être payé par préférence à d'autres créanciers (ex : hypothèque)

36

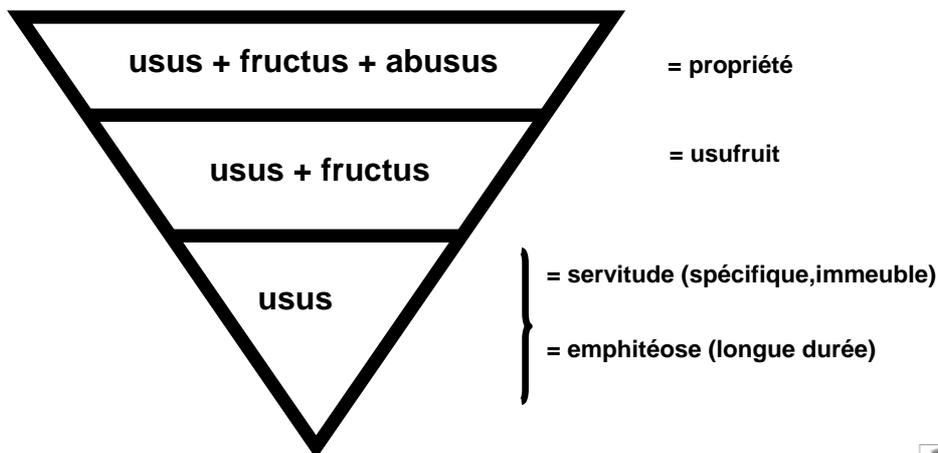
Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- = droits subjectifs qui portent sur des choses
- droit réel = droit d'user des choses (= minéraux, végétaux, animaux) sans intermédiaire
 - » ☞ interdiction pour autrui de troubler le titulaire dans sa manière d'user des choses
- 4 principaux droits réels :
 - » propriété
 - » usufruit
 - » servitude
 - » emphytéose

37

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques



38

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- la propriété = **usus** (usage) + **fructus** (recueillir les fruits et produits) + **abusus** (détruire ou vendre)
- = le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus **absolue** pourvu qu'on en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements (Code civil, art. 544)
- Ex.1 : propriété d'une vache = la faire travailler, recueillir ce qu'elle produit (lait, veau, cuir, etc.), la tuer, la manger, la vendre, etc.

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- la propriété = **droit absolu**
- sauf limitations par la loi
 - » Propriété d'un immeuble : exemple limitations d'ordre urbanistique (CWATUP – Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine)
 - » Propriété d'un animal : exemple limitations nombreuses résultant de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- la propriété :
 - a) soit par une seule personne
 - b) soit par plusieurs personnes en *indivision*
 - » Chaque co-proprétaire à une quote-part
 - » Rien n'est fait sans l'accord de tous
 - » Nul n'est tenu de rester en indivision

41

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- l'usufruit = *usus + fructus*
- = droit à l'usage + fruits de la chose *jusqu'au décès* (usufruit d'une terre agricole permet à son titulaire de l'exploiter, de s'approprier les fruits qu'elle produit, de la donner en location, etc.)
- **Usufruitier** (celui qui a l'usufruit) et **nu-proprétaire** (propriétaire du bien qui, tant que dure l'usufruit, n'est que titulaire du bien stérile)
- nue-proprétaire peut jouir de la pleine propriété seulement au décès de l'usufruitier

42

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- la servitude = **usus** spécifique à charge d'un immeuble (servitude de passage : permet au propriétaire d'un immeuble de passer sur un terrain de quelqu'un pour se rendre dans son immeuble)

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ B) Les droits réels

- l'emphytéose = **usus** de longue durée (27 à 99 ans) d'un immeuble
- le titulaire de l'emphytéose = « emphytéote »
- le propriétaire de l'immeuble = « tréfoncier »
- Ex.1 : emphytéose d'un terrain

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ C) Les droits intellectuels

- = droits sur les créations de l'esprit

- confrère à leur titulaire un monopole d'exploitation
 - » Droit d'exploitation d'un vaccin contre une maladie contagieuse
 - » Droit d'exploitation d'un logiciel de diagnostic vétérinaire

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ d) Les droits associatifs

- = droits que quelqu'un a vis-à-vis d'une association ou d'une société personnalisée (dont il est membre)

- Ex.1 : Droit de vote aux assemblées générales
- Ex.2 : Droit aux dividendes
- Ex.3 : Droit au boni de liquidation

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Les normes juridiques déterminent :
 - a) les *conditions* ...
 - b) dans lesquelles des *droits (subjectifs)* sont reconnus ou des *obligations* sont faites ...
 - c) aux *personnes juridiques*

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Les personnes juridiques :
 - = tous les **êtres** auxquels le droit reconnaît l'aptitude à être titulaires de droits et d'obligations

 - = tous les êtres qui peuvent adopter certains comportements ou en exiger d'autrui et auxquels l'État accorde la protection de ses tribunaux et de sa force publique et tous les êtres desquels certains comportements peuvent être exigés et qui doivent les adopter à peine d'être éventuellement contraints par les tribunaux et la force publique.

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Seule une personne juridique :
 - 1°) a des *droits* subjectifs ou des *obligations* juridiques
 - 2°) peut conclure des *conventions* par lesquelles elle acquiert des droits vis-à-vis d'autrui, les cède à autrui, ou prend des engagements (= se rend débitrice) vis-à-vis d'autrui, etc.

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- Seule une personne juridique :
 - 3°) a la possibilité de *saisir les tribunaux*, de réclamer et d'obtenir la protection de la force publique ; seules les personnes juridiques peuvent être attirées en justice.
 - 4°) a *un patrimoine* et n'en a qu'un. Le patrimoine d'une personne est distinct de celui d'une autre personne.
 - » Corollaire : saisie uniquement du patrimoine du débiteur (Ex. 1 : Vétérinaire emprunte de l'argent à une banque pour s'installer).

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Les types de personnes juridiques :

– 1°) Les **personnes juridiques privées**

= agissent dans leur propre intérêt

– 2°) Les **personnes publiques**

= agissent dans l'intérêt général

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Les personnes juridiques privées :

– 1°) Les **personnes physiques** = les êtres humains

– 2°) Les **personnes morales** = groupements de personnes physiques ayant la personnalité juridique

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Les personnes physiques :

- = les êtres humains
- les animaux n'ont pas de droits, pas d'obligations, pas de patrimoine, etc.
- êtres humains depuis la conception (à condition qu'il naisse vivant et viable) jusqu'à la mort
- *Quid* enfant, handicapé mental ? → il doit être légalement représenté (aidé)

53

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Les personnes morales :

- le personnes physiques se groupent pour des raisons diverses, soit pour exploiter ensemble des biens, soit pour unir leurs efforts en vue d'un certain objectif
- = groupements de personnes physiques constitués suivant la loi
- **ces groupements n'ont pas la personnalité juridique !**
- conséquences pratiques : les syndicats, le Conseil régional de l'Ordre des médecins vétérinaires n'ont en principe pas accès aux tribunaux; seuls leurs membres, qui sont des personnes juridiques physiques peuvent agir en justice

54

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Types de personnes morales :

- A) privées :
 - » association sans but lucratif (asbl)
 - » société à forme commerciale
- B) publiques

55

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ Association sans but lucratif :

- = activité non commerciale + membres ne cherchent pas à s'enrichir personnellement
- Ex.1. : Association d'Epidémiologie et de Santé Animale
- Ex.2 : Médecins vétérinaires sans frontières
- contre exemple : P.M.U. belge (sociétés de courses → répartition des bénéfices en fonction de conventions particulières → but de lucre)

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

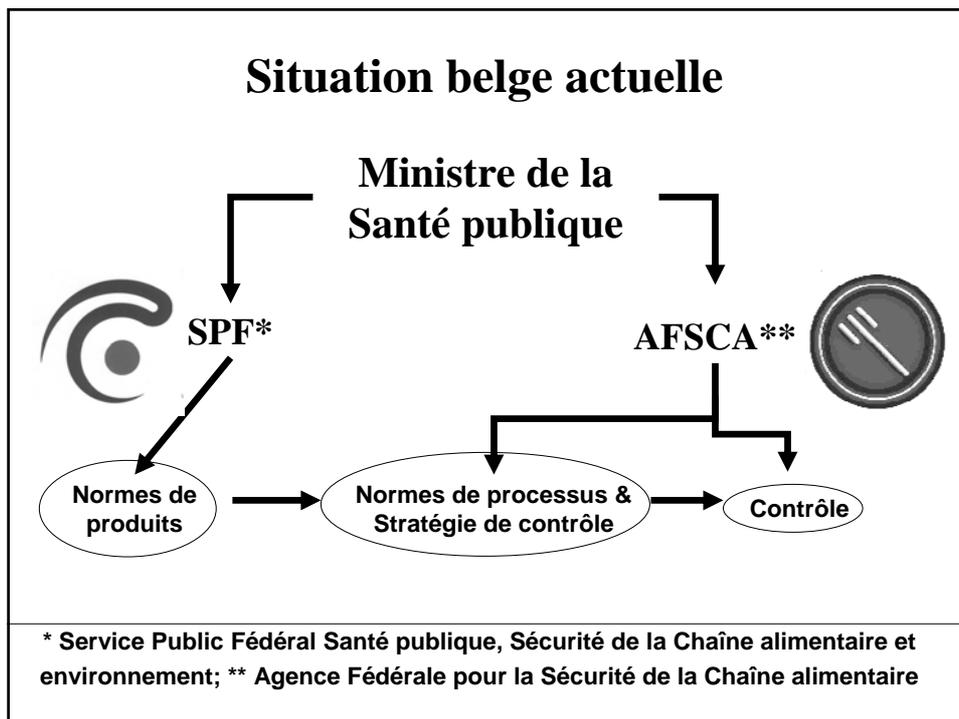
- Société à forme commerciale :
 - = activité commerciale + but de lucre
 - plusieurs types : Société anonyme, Société privée à responsabilité limitée (S.P.R.L.), Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle (S.P.R.L.U.) (voir plus loin)

57

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- **Personnes juridiques publiques** = groupements qui agissent en vue de la satisfaction de l'intérêt général
 - soit compétence géographique (Ex. État, Régions, Communautés)
 - soit compétence dans un domaine particulier = service public
 - » L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
 - » L'Ordre des médecins vétérinaires

58



Norme – Titre I - Règles

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

□ **Applications à l'activité du médecin vétérinaire :**

- 1°) le VT pratique son art dans le cadre d'un service public
- 2°) le VT pratique son art à titre individuel mais est associé à l'activité d'un service public
- 3°) La pratique de la médecine vétérinaire par une personne physique

60 

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public :
 - = le vétérinaire comme organe d'une **personne publique**
 - = **Vétérinaire officiel** : un VT habilité à agir en cette capacité et nommé par l'autorité compétente (anciennement inspecteur vétérinaire)
 - Toutes les personnes publiques sont une émanation +/- proche de l'Etat
 - Toutes détiennent, en général, au moins une **parcelle de l'autorité** publique, laquelle consiste en un pouvoir de prendre des dispositions qui s'imposent aux particuliers, tandis qu'en principe, les personnes physiques ou morales privées n'ont pas ce pouvoir

61

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public :
 - Ex. 1 : art. 8 de l'A.R. du 20.09.1883 contenant règlement d'administration générale pour assurer la surveillance de la police sanitaire des animaux domestiques : « les animaux reconnus atteints de l'une des maladies contagieuses indiquées à l'article précédent, sont abattus immédiatement en présence d'un officier de police, après remise au domicile du propriétaire ou du détenteur de l'ordre écrit de l'une des autorités mentionnées ci-après (Le Ministre de l'Intérieur, le Gouverneur de la Province, le Commissaire d'Arrondissement); en cas d'urgence, l'abattage peut être ordonné par le bourgmestre de la commune ou son délégué. L'ordre d'abattage est **donné sur l'avis préalable du médecin vétérinaire du gouvernement** ».

62

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public :
 - Ex. 2 : Le chapitre V de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux a trait au contrôle de l'application de la loi. Les articles 20 à 22 confèrent notamment aux fonctionnaires et agents de divers services publics (ex. les inspecteurs vétérinaires) des pouvoirs considérables dans l'exercice de leur fonction :
 - » Recherchent et constatent les infractions
 - » peuvent porter atteinte au droit de propriété des particulier (hormones)
 - » Ont libre accès en tout temps aux abattoirs, usines, magasins, dépôts, bureaux, bateaux, bâtiments d'entreprises, étables, entrepôts, gares... wagons
 - » Etc. : la lecture de ces 3 articles est obligatoire pour l'examen !

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public :
 - Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire est actuellement compétente pour 16 lois différentes (voir slides suivant) 
 - Les textes consolidés des lois et arrêtés peuvent être consultés gratuitement à l'adresse suivante :
http://www.just.fgov.be/index_fr.htm

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public (l'ASFCA est compétente pour 16 lois) :
 - 1° la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques;
 - 2° la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes;
 - 3° la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments;
 - 4° la loi du 15 avril 1965 concernant l'expertise et le commerce du poisson, des volailles, des lapins et du gibier et modifiant la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes;
 - 5° la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire;
 - 6° la loi du 11 juillet 1969 relative aux pesticides et aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage;
 - 7° la loi du 2 avril 1971 relative à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux;
 - 8° la loi du 28 mars 1975 relative au commerce des produits de l'agriculture, de l'horticulture et de la pêche maritime;



Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public :
 - 9° la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits;
 - 10° la loi du 21 juin 1983 relative aux aliments médicamenteux pour animaux;
 - 11° la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal, à effet anti-hormonal, à effet bêta-adrénergique ou à effet stimulateur de production chez les animaux;
 - 12° la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux;
 - 13° la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux;
 - 14° la loi du 20 juillet 1991 portant des dispositions sociales et diverses;
 - 15° la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire;
 - 16° la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion des modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé.)



Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public (**les grands principes**) :
 - Statut d'une personne publique ≠ personne privée
 - » créée par la loi ou en vertu de la loi
 - » haute direction par le gouvernement
 - » détient une parcelle des pouvoirs de l'Etat
 - » loi des marchés publics

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 1°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art dans le cadre d'un service public (**statut de la fonction publique**) :
 - droits et devoirs fixés par règlement
 - loi de continuité
 - nationalité
 - jouissance des droits civils et politiques et conduite irréprochable
 - prestation de serment
 - interdiction de cumul (c'est devenu très important !)

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 2°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art à titre individuel mais est **associé à l'activité d'un service public** :
 - = vétérinaire *agrée*
 - Exemples :
 - » application de la loi du 15 juillet 1985 relative à l'utilisation de substances à effet hormonal
 - » application de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux
 - » application de la loi du 24 mars 1987 relative à la santé des animaux

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 2°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire : le VT pratique son art à titre individuel mais est **associé à l'activité d'un service public** :
 - **Vétérinaire agrée** : un vétérinaire désigné par l'autorité compétente en vue d'exécuter pour le compte de cette dernière des contrôles officiels spécifiques sur les exploitations
 - = Statut **hybride** :
 - » ***indépendant*** : conserve une clientèle privée
 - +
 - » éléments de la **fonction publique**
 - prestation de serment
 - sous la discipline du ministre
 - préavis en cas de cessation de fonction

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 3°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire :
le VT travaille en société personnalisée :
 - A) le VT n'est pas marié et vit seul
 - B) le VT travaille en association non personnalisée (société de fait)
 - C) le VT travaille en société personnalisée

71

Chapitre II : Le contenu général des normes juridiques

- 3°) Applications à l'activité du médecin vétérinaire :
le VT travaille en société personnalisée :
 - A) le VT n'est pas marié et vit seul :
 - » **1.- Le patrimoine**
 - Tout ce qu'il possède et acquiert tombe dans son patrimoine
 - » **2.- Gestion du patrimoine**
 - Prend seul les décisions

72

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - **1.- Le vétérinaire n'est pas marié et vit seul**
 - » **1.- Le patrimoine**
 - Tout ce qu'il possède et acquiert tombe dans son patrimoine
 - » **2.- Gestion du patrimoine**
 - Prend seul les décisions

73

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - **1.- Le vétérinaire n'est pas marié et vit seul**
 - » **3.- Dettes**
 - Seul tenu des dettes qu'il contracte
 - » **4.- Responsabilité**
 - Supporte seul la responsabilité de ses actes sur son patrimoine

74

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - **2.- Le vétérinaire travaille en association non personnalisée (société de fait)**
 - » **3.- Dettes**
 - Seul tenu des dettes qu'il contracte
 - Très souvent engagement solidaire des associés ou caution de l'un en faveur de l'autre

77

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - **2.- Le vétérinaire travaille en association non personnalisée (société de fait)**
 - » **4.- Responsabilité**
 - Supporte seul la responsabilité de ses actes sur tout son patrimoine
 - → possibilité pour les créanciers de saisir les biens propres + 1/2 des biens "sociaux" DP1
 - N.B. d'abord partage des biens sociaux

78

Diapositive 78

DP1 Delnoy Paul; 27/09/2004

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - 3.- Le vétérinaire travaille en société personnalisée (ex. S.P.R.L. à 3)
 - » 1.- **Le patrimoine**
 - » Biens "sociaux" = patrimoine de la société
 - » ≠ indivision
 - » Biens "privés" = patrimoine de chaque associé distinct du patrimoine de la société
 - » = biens divers + parts sociales

79

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - 3.- Le vétérinaire travaille en société personnalisée
 - » 2.- **La gestion**
 - » Biens "sociaux" = gérés par les organes de la société
 - » → comptes à rendre dont à l'A.G.
 - » Biens "privés" = gérés par chaque associé
 - » → pas de comptes à rendre

80

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - 3.- Le vétérinaire travaille en société personnalisée
 - » 3.- Les dettes
 - » Dettes contractées par organes de la société ?
 - » → dues par société
 - » SAUF SI caution, engagement solidaire, etc.
 - » Dettes "privées" ?
 - » → dues par chacun, sauf si société garantit

81

I.- A.- 2.- LE CONTENU COMMUN DES NORMES JURIDIQUES

- Les personnes juridiques
- **Troisième application à l'activité du vétérinaire**
 - 3.- Le vétérinaire travaille en société personnalisée
 - » 4.- La responsabilité
 - » Patrimoine social = gage des créanciers de la société
 - » → perte de leur mise par associés
 - » Patrimoine privé = gage des créanciers "privés"
 - » SAUF SI caution, solidarité, etc.

82